



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 7 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 88

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	0
Votes : Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 6			

Le 7 décembre 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 1^{er} décembre 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN
M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Sylvie BELLAVOINE.

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : DÉCIDE la suppression des postes suivants :

Filière technique :

- 2 postes d'ingénieur territorial
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste non complet d'adjoint technique territorial

Filière sociale :

- 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe

Filière animation :

- 1 poste à temps non complet d'adjoint d'animation

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que la mise à jour du tableau des emplois permanents qui en résulte est la suivante :

	Cat.	Postes budgétaires		Postes occupés	Postes supports/vacants
		Initiaux	modifications		
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur général des services de 2000 à 10 000 habitants	A	1	-1	0	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	2		1	1
Attaché	A	4	+2	4	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	+1	3	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3		2	1
Rédacteur	B	5		3	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	6		5	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	9		7	2
Adjoint administratif	C	7		5	2
FILIÈRE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	2	-2	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	-1	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1	0
Technicien	B	3		3	0
Agent de maîtrise principal	C	5		5	0
Agent de maîtrise	C	5	+2	4	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5	-2	2	1

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	28	-2	23	3
Adjoint technique	C	27	+3	25	5
Adjoint technique TNC	C	2	-1	1	0
FILIÈRE SOCIALE					
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	+1	2	0
Éducateur de jeunes enfants	A	4	-1	2	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	1	-1	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	3	-2	1	0
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	-1	0	0
FILIÈRE MEDICO SOCIALE					
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1		1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieur	B	7		7	0
Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	B	5		4	1
FILIÈRE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	0
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1	0
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	3	0	2	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	7		5	2
Adjoint d'animation	C	16		15	1
Adjoint d'animation TNC	C	1	-1	0	0
FILIÈRE SPORTIVE					
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	2	-1	1	0
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	1	-1	0	0
POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal	C	4		2	2
Gardien-brigadier	C	8		2	6
TOTAUX				140	37

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le : 12 décembre 2022

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



